



## MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

# COMMUNE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

**Le dix neuf décembre deux mil seize**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 6

Date de convocation : 5 décembre 2016

**Présents** : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Bernard SAILLANT, Sébastien PACCARD, Serge CHAMOT, Serge RAGAZZONI, Emmanuel TISSOT, Dominique CARRIER, Sandrine BOCHET, Mickaël BAFCOP

**Absents et excusés** : MM. et Mmes Olivier CHAMOT, Nathalie HENRY, Jean-Claude CHARTRES, Magali STEICHEN, Rachel TERRY, Jocelyne BORNE

**Secrétaire de séance** : M. Bernard SAILLANT

**Participants** :

- Martine BRAND, Secrétaire de mairie
- M. Ange SARTORI, Agence des Territoires
- M. Thomas MARTIN, Asters

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30 et accueille l'ensemble des participants dont M. Ange SARTORI, l'urbaniste chargé de l'élaboration du PLU et M. Thomas MARTIN, le technicien du Conservatoire des Espaces Naturels chargé de l'animation contrat de territoire du Plateau des Bornes.

## **URBANISME**

### **Plan Local d'Urbanisme**

M. SARTORI présente l'état d'avancement du dossier ainsi que la méthode de travail et le planning 2017.

Il expose ensuite le projet d'aménagement et de développement durable (le PADD) ; Ci-joint en annexe.

En complément du débat qui suit cette présentation, il est décidé d'organiser une réunion publique le mardi 14 février 2017 à 19 H 30 à la salle polyvalente afin de présenter et d'échanger sur ce projet avec la population.

Au préalable un flash info sera diffusé. Il est rappelé que les compte-rendus des réunions du groupe de travail sont disponibles sur le site internet de la commune et que le maire ou l'adjoint à l'urbanisme restent disponibles auprès des administrés pour tous compléments d'information.

### **Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les dossiers d'urbanisme**

Afin de fiabiliser la délivrance des autorisations d'urbanisme par la commune, M. PACCARD, l'adjoint à l'urbanisme propose de renouveler le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet EFU qui donne entièrement satisfaction. Proposition validée à l'unanimité.

### **Dossiers d'urbanisme**

#### **Permis de construire**

- Mme VILLAR Laura et M. ORSIER Anthony pour la construction d'une maison individuelle aux Margolliets.

#### **Déclaration Préalable**

- Mme M. JOHN François, 154 Route de Petits Pierres pour l'aménagement d'une véranda et la construction d'une piscine.

- Mme M. DUBOUCHET Emmanuel, 825 Route de La Rippaz pour la division parcellaire d'un terrain à bâtir.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Actions du conservatoire des espaces naturels sur le Plateau des Bornes**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que Menthonnex s'est engagée avec 10 autres communes du secteur des Bornes dans des actions de protection et de mise en valeur du Plateau des Bornes par le biais d'un contrat de territoire piloté par le Syndicat du Salève (SMS) et animé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS).

M. Thomas MARTIN énumère les actions réalisées depuis 2015 ainsi que le diagnostic réalisé et les multiples réunions du comité de pilotage associant les différents acteurs du

plateau des Bornes ; Emmanuel TISSOT et Nathalie HENRY représentant la municipalité de Menthonnex-en-Bornes.

Un certain nombre d'opérations ont vu le jour sur le territoire communal comme le débroussaillage, la mise en valeur des zones humides de Mouille Gonin, de la Mouille d'Arve et du Marais de la Croix ainsi que l'organisation d'évènements éco-pédagogiques. Ces actions ont été très largement co-financées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau

Programmation triennale (2017-2018-2019)

<b>Opération retenue par la commune</b>	<b>Coût total (euros) 2017-2019</b>	<b>Conseil Départemental (euros)</b>	<b>Agence de l'eau (euros)</b>	<b>Autres aides liées à des projets annexes (euros)</b>	<b>Part de la commune (clé de répartition appliquée) (euros)</b>
Gestion des marais	16 912	5 074	8 456		3 382
Réfection de panneaux pédagogiques	1 988	1 590			398
Travail avec le monde agricole pour la préservation des marais	66 304	27 731	16 638	10 842	833
Formations sur les invasives végétales	900	270	450		14
Mise en place d'une brigade de sensibilisation pour la fréquentation des véhicules	7 523	6018			113
Aménagement d'une boucle découverte du Plateau	11 318	8 094			242
Organisation d'évènement annuel sur les marais et paysages du	19 409	15 527	3 882		291

Plateau des Bornes					
Elaboration d'un Livret découverte avec cartes de sentiers	11 639	9 311			175
Elaboration d'un support pédagogique itinérant de découverte du Plateau des Bornes	13 681	10 945			205
Fonctionnement administratif et suivi technique du projet	68 968	20 690	34 484		1 036
Total	201730	105250	63910	10842	6689

Comme pour la tranche précédente, il est proposé que soit confié au Syndicat Mixte du Salève, le portage administratif de ces dossiers, qui sera lui-même assisté techniquement par Asters. La commune signera une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMS afin qu'il puisse mettre en œuvre ce programme pour le compte de notre collectivité. Le SMS procédera aux demandes de subventions citées dans le tableau ci-dessus. La part d'autofinancement de la commune pour ces actions sera versée au SMS.

M. Thomas MARTIN précise que ces montants sont des estimations maximum et qu'à l'issue des consultations d'entreprises, de l'animation foncière et de la fixation des taux définitifs d'aide du département il est possible que ces coûts soient revus à la baisse sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la convention.

D'autre part, il confirme que la DDT envisage de prendre en charge la signalétique de l'étang de Mouille Marin.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention à signer avec le SMS, accepte à l'unanimité, de valider cette programmation triennale pour un montant de 201.730 € avec un coût résiduel pour le budget communal de 6.689 €.

### **Cohabitation entre chasseurs et promeneurs**

Le maire donne lecture d'un courrier expédié par des promeneurs au sujet de la cohabitation entre la pratique de la chasse et la sécurité des randonneurs qui empruntent les chemins ruraux des Bornes.

M. Serge CHAMOT, l'adjoint en charge de la voirie, rappelle les dispositions réglementaires (arrêté préfectoral) qui encadre cette pratique ancestrale et informera l'Association de chasse de cet incident.

### **Tapage nocturne en provenance du Salève**

L'attention du conseil municipal est attirée sur les problèmes de nuisances sonores à répétition en provenance du Salève. Il s'agit de Rave Party qui perturbent la tranquillité nuit et jour durant les week-end et qui font l'objet de multiples plaintes sans résultat probants.

Il est décidé de s'associer aux mairies du Sappey et de Vovray-en-Bornes qui envisagent de porter réclamations auprès du Préfet.

### **Plan d'épandage de la future porcherie des Bornes**

En prolongement du projet de construction d'une porcherie de près de 2000 porcs sur Evires (consortium entre la fruitière des Bornes et les Ets Verdannet), M. le Maire présente à l'assemblée l'actualisation du plan d'épandage du lisier réalisé sans concertation par la coopérative et simplement soumis pour avis à la commune par les services de l'Etat (DDPP).

Un groupe de travail piloté par Rachel TERRY a analysé dans le détail ce document qui consacre près de 45% de la surface épandable sur le territoire communal avec des risques certains sur le milieu naturel (ruissellement des effluents). Il ressort que les initiateurs n'ont pas tenu compte des remarques du commissaire enquêteur au sujet de la mise en oeuvre de solutions alternatives (méthanisation) à l'épandage des lisiers de porcs et aux problèmes de transport.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à ce plan d'épandage et charge le maire d'alerter le Préfet et le président du Contrat de Rivières des Usses.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Le maire rappelle que le contrat d'insertion d'Olivier CIZERON (employé technique polyvalent) se termine en fin d'année.

Compte tenu que cet agent donne entièrement satisfaction, il est décidé de renouveler son contrat afin de parfaire sa formation et d'envisager sa titularisation début 2018.

### **FINANCES**

#### **Budget : réajustement de crédits**

Il est proposé de réajuster les chapitres du budget de fonctionnement et d'investissement en effectuant des transferts de crédits.

#### **Syane : financement du programme 2016**

M. le Maire rappelle la délibération de l'assemblée du 20 juin 2016 concernant l'approbation du programme 2016 (travaux de Chez Trosset, chez Les Maîtres, La Côte et Margolliets) pour un montant de 453.398 € TTC et propose de valider le recours à l'emprunt auprès du SYANE pour un montant de 294.526 € remboursable en 20 annuités au taux fixe de 0.92%. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie doit réaliser pour le compte de l'INSEE, l'enquête de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017. C'est la secrétaire de mairie, Martine BRAND qui assurera la coordination de cette mission.

A cet effet, il propose de recruter Mme Patricia TISSOT et M. Victor CHAMOT comme agents recenseurs.

Il est proposé de leur attribuer une indemnité brute forfaitaire de 1000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

## **DIVERS**

### **Cambriolages**

M. le maire informe l'assemblée que les locaux de la mairie et de la garderie péri-scolaire ont été visités... le week end du 18 décembre. Ces effractions font suite au cambriolage du hangar communal à deux reprises au cours de l'année et à une recrudescence des vols constatés sur notre village.

Afin de tenter d'enrayer cette délinquance ainsi que le vandalisme et les détériorations immobilières qui perdurent depuis plusieurs années, il est décidé d'envisager d'installer la vidéo surveillance. Le maire prendra contact avec les forces de l'ordre pour l'aspect réglementaire.

### **Cérémonie des vœux**

Cette traditionnelle cérémonie est programmée le vendredi 27 janvier à 19H30 à la salle polyvalente.

M. Olivier CHAMOT est chargé en collaboration avec le maire de l'intendance.

### **Vie associative**

Mickaël BAF COP informe l'assemblée des activités d'une nouvelle association locale «Salève Trail » qui s'entraîne notamment sur le territoire communal et pendant la période hivernal à la salle polyvalente.

### **Fêtes de fin d'année**

M. Saillant informe l'assemblée du déroulement du spectacle de fin d'année des écoles à la salle polyvalente et de l'organisation du passage du traditionnel Père-Noël.

Pour les fêtes de fin d'année, des containers seront installés près du tri sélectif du cimetière pour récupérer les cartons et sapins de Noël.

Le maire lève la séance à 23H après avoir souhaité de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des participants.

Secrétaire de séance  
Bernard SAILLANT

Le Maire  
Guy DEMOLIS

Annexes :

- Exposé du PADD
- Courrier du maire au Préfet
- Courrier du président du SMECRU au Préfet

## ➔ QU'EST CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

### Une notion ancienne à forte portée...

"Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"

*1° définition, de 1986, donnée par Mme BRUNDTLAND et enfin reprise en 1992 à l'occasion de la conférence mondiale des Nations Unies*

"L'ambition première d'un projet territorial de développement durable est d'engager le territoire ses acteurs et ses habitants dans une démarche d'amélioration continue guidée par les finalités du développement durable"

*Cadre national de référence pour des projets territoriaux de développement durable.*

↳ Un engagement à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.

### ... à traduire dans le PADD DE MENTHONNEX EN BORNES

SUR LA FORME

"Le PADD constitue une pièce obligatoire du dossier du PLU. Bien que non opposable aux permis de construire, il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD.

"Sorte de charte politique, le PADD est la "clé de voûte" du PLU ; il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

SUR LE FOND

### Les 5 finalités essentielles

*(D'après le "Cadre National de référence des projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux")*

- ➔ La préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
- ➔ L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.
- ➔ La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- ➔ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- ➔ Le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.

### La prise en compte des orientations définies à l'échelle du Bassin de vie

Le PLU de Menthonnex en Bornes et, notamment, son PADD devront être compatibles avec les orientations données dans le Schéma de Cohérence territoriale du Bassin Annécien. Ce document de planification stratégique a été approuvé par 63 communes.



### LE CONTENU DU PADD :

*(Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)*

"Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

## ⇒ QUEL PROJET DURABLE ?

Une ambition générale : **"Un cadre naturel et une identité rurale à préserver et valoriser"**

déclinée en deux grands axes, traduisant deux grandes ambitions :

**Œuvrer pour le maintien de l'animation et du lien social au village.**

**Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de la qualité de vie et de l'attractivité de MENTHONNEX.**

<b>Axe 1 : Œuvrer pour le maintien de l'animation et du lien social au village</b>	<b>Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité</b>	Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune. Maintenir un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal. Poursuivre et soutenir la diversification du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.
	<b>Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village</b>	Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune. Soutenir une gestion raisonnée de la forêt. Favoriser l'implantation du commerce et des services, et soutenir le maintien de l'artisanat. Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.
	<b>Repenser le développement futur de l'urbanisation</b>	Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation. Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement.
<b>Axe 2 : Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de la qualité de vie et de l'attractivité de MENTHONNEX</b>	<b>Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune</b>	Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques. Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie.
	<b>Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune</b>	Préserver le paysage rural des Bornes dans toutes ses composantes. Permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural.

Le 23 janvier 2017,  
à Bassy

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie  
rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY CEDEX

**Objet : projet de porcherie – commune d'EVIREs**

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique portant sur le projet de construction d'une porcherie par la coopérative « les Fruitières des Bornes », sur la commune d'EVIREs, s'est déroulée du 31 août au 3 octobre 2015.

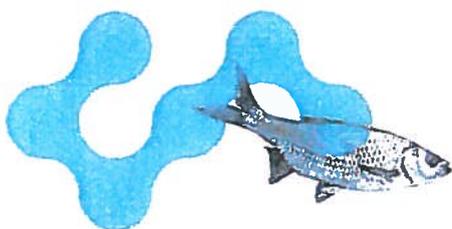
A cette occasion, le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des UsseS (SMECRU) a écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur en date du 2 octobre 2015 afin de lui faire part de ses remarques et avis.

Ce courrier insistait sur les risques que l'épandage des effluents envisagé faisait courir à la qualité des zones humides, nombreuses sur le plateau des Bornes et en particulier en toute proximité de la parcelle pressentie pour accueillir la future porcherie, et d'une manière générale à la qualité des eaux, à la fois superficielles et souterraines. En effet, ce secteur qui constitue l'amont du bassin versant de la rivière Les UsseS, est une zone sensible aux pollutions. De fait, les actions entreprises par le SMECRU en vue de la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux naturels (comme les zones humides) pourraient voir leurs effets annihilés.

Je me dois par ailleurs de rappeler que le bassin versant des UsseS a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013, en raison de la faiblesse de ses débits d'étiage de mai à octobre. Sur cette période, et à cause des faibles débits dans la rivière, la qualité des eaux peut très vite être compromise en présence d'une quelconque pollution.

Aussi, pour assurer la gestion des effluents issus de la porcherie, le SMECRU a souhaité que la solution de l'épandage soit remise en question, et que soit choisie une autre option, comme la méthanisation, solution aujourd'hui bien connue et maîtrisée.

C'est pourquoi, j'ai lu avec satisfaction l'avis émis par le Commissaire-Enquêteur suite à l'enquête publique.



En effet, celui-ci a certes donné un avis favorable à la demande formulée par la coopérative agricole, mais l'a assorti de trois réserves, dont la toute première concerne justement l'épandage des effluents, puisqu'elle demande « qu'une alternative soit trouvée à l'épandage du lisier .. en donnant par exemple ... comme piste de se rapprocher des initiateurs du projet de méthaniseur .. à Groisy .. ». De plus, Monsieur le Commissaire-Enquêteur continue son écrit en insistant sur tout le bien qu'il convient de penser de la méthanisation.

Or, à la lecture du rapport de l'inspection des Installations Classées établi en date du 18 novembre 2016, il apparaît que la 1<sup>ère</sup> réserve n'est nullement évoquée, donc traitée.

En effet, est tout de suite prise en considération la seconde réserve, ce qui semble signifier qu'il ne peut absolument pas être question d'échapper à l'épandage des lisiers, alors même que la 1<sup>ère</sup> réserve formulée s'y oppose, et ce sans ambiguïté.

Je me dois de rappeler, et les textes sont très clairs à ce sujet, que l'avis favorable d'un Commissaire-Enquêteur, assorti d'une réserve qui ne serait pas levée, devient défavorable.

Aussi,

- considérant les risques indéniables que feraient peser la construction de cette porcherie et l'épandage de ses lisiers sur la qualité des eaux des Usse et des milieux naturels associés,
- considérant le signalement très marqué dont le bassin versant fait l'objet dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse : classement en ZRE assorti de la réalisation d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui doit être finalisé par les services de l'Etat et être très prochainement validé en Comité Rivière,
- considérant que les élus du bassin versant ne comprendraient pas pourquoi il leur est imposé des contraintes significatives pour garantir une bonne gestion de la ressource dans le respect bien sûr d'une bonne qualité des eaux, alors que dans le même temps serait autorisé un projet potentiellement nuisible, qui plus est en sommet de bassin versant, secteur le plus stratégiquement sensible,
- considérant de surcroît, comme le précise le rapport de l'inspection des Installations Classées, que les délais d'instruction du dossier sont caducs depuis le 2 avril 2016, alors même que la portée de la 1<sup>ère</sup> réserve exprimée par le Commissaire-Enquêteur n'a pas été sérieusement prise en compte,

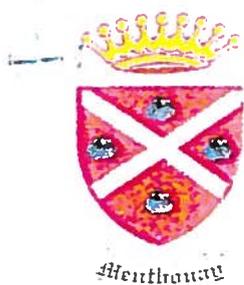
je ne peux que réaffirmer l'avis défavorable exprimé par le SMECRU et demander que le bassin des Usse, déjà si fragile, soit préservé d'un tel projet. Il en va de la crédibilité de tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président,  
Christian BUNZ



Copie : DDPP, DDT, Agence de l'eau RMC



## MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES

Monsieur le Préfet  
1 Avenue d'Albigny  
74000 ANNECY

**COPIE POUR  
INFORMATION**

Menthonnex-en-Bornes,  
Le 18 janvier 2017

Monsieur le Préfet,

Le jeudi 26 janvier, le CODERST se réunira pour donner un avis sur le projet de construction d'une porcherie de près de 2000 porcs sur le Plateau des Bornes (commune d'Evires).

A cet effet, je me permets de vous livrer le sentiment du conseil municipal de Menthonnex-en-Bornes.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en 2015, la population locale s'est fortement mobilisée pour faire part de son désaccord. Les communes d'Evires, La Chapelle Rambaud et Menthonnex-en-Bornes ont émis un avis défavorable ; seule la commune d'Arbusigny, où est installée la fruitière, s'est prononcée favorablement. Le SMECRU (Contrat de Rivières des Usses), le Conservatoire des Espaces Naturels (ASTERS), la FRAPNA et AZHURE ont également été très critiques sur le projet du fait des risques qu'il fait courir sur le milieu naturel et aquatique très sensible du Plateau des Bornes, composé de nombreuses zones humides, de trois sources d'alimentation en eau potable et qui est le point de départ de quatre rivières.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande de construction d'une nouvelle porcherie assorti toutefois de trois réserves :

- 1- Qu'une solution alternative soit trouvée à l'épandage des lisiers en conseillant de se rapprocher du projet de méthanisation de Groisy.
- 2- Que dans cette hypothèse soit réalisée une étude agro-pédologique pour déterminer l'aptitude du sol à l'épandage du digestat.
- 3- Que de la RD 278 qui dessert le lieu du projet soit recalibrée.

Malgré ces réserves, la Coopérative des Bornes, porteur du projet, s'obstine dans l'épandage des lisiers. Elle a d'ailleurs, récemment, modifié son plan d'épandage en affectant 45% de la surface épandable sur le territoire de notre commune ; étude réalisée sans concertation avec notre collectivité qui a émis un avis défavorable lors de la consultation par les services de l'Etat.

En conclusion, si notre municipalité se réjouit de voir disparaître les porcheries obsolètes et polluantes qui étaient liées aux fruitières (aujourd'hui, il ne demeure plus que l'une de ces vieilles porcherie d'environ 200 porcs à Menthonnex-en-Bornes), elle désapprouve le modèle

économique choisi par la Coopérative des Bornes (Fruitière d'Arbusigny) en lien avec un industriel porcher, notamment du fait de sa localisation, de son accès inadapté et du surcroît d'épandage des lisiers qui s'inscrivent dans le cadre d'une agriculture intensive faisant abstraction des recommandations des Grenelles de l'environnement.

Nous pensons que ce projet, compte tenu de son importance, relève de l'industrie agro-alimentaire et qu'il n'est pas adapté à notre territoire que ce soit du point de vue environnemental ou des transports.

Comptant sur votre soutien et vous remerciant par avance pour l'avenir de notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Guy DEMOLIS,  
Maire de Menthonnex-en-Bornes



*[Handwritten signature in blue ink]*